

Commune de MENOMBLET
(Vendée)

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers :

▪ légal	: 15
▪ en exercice	: 12
▪ présents	: 10
▪ absents avec pouvoir	: 1
▪ absents sans pouvoir	: 1
▪ votants	: 11

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - BLUTEAU Florent - BLUTEAU Richard
GIRAUD Thierry - GUILLEMANT René - MARSAULT Elisabeth - RAFFENEAU
Michèle - THIBAUDAT ep.GIRET Eloïse -VRIGNAUD Claude.

Absents mais représentés :

MOTTARD Bernard ayant donné pouvoir à BLUTEAU Richard

Absents :

GIRARDEAU Henri

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : GIRAUD Thierry

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 29 octobre 2024
- 2) Compte-rendu exercice délégations du maire
- 3) Devis divers panneaux signalisation
- 4) Mission de maîtrise d'œuvre concernant travaux de restauration de l'église
- 5) Décision modificative n°3 budget principal
- 6) Décision modificative n°4 budget principal
- 7) Rattachement des charges et produits budget assainissement
- 8) Tarifs salle municipale 2025
- 9) Tarifs cimetière 2025
- 10) Tarif redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
- 11) Vente parcelle cadastrée section A n°2017 sise Rue St Roch

12) SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée : rapport annuel élu mandataire 2023

13) Questions diverses et informations diverses

1) APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU EXERCICE DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Décision n° 20241031-24 du 31/10/2024 : signature devis CHARIER TP SUD à Cerizay (79) concernant la location d'une pelle à pneus suite dégradations liées aux intempéries, dont le montant s'élève à 1525,92 € HT.

- Décision n° 20241121-25 du 21/11/2024 : signature devis LINKABAND à Asnières sur Seine (92) concernant la prestation musicale pour le marché de Noël du 7 décembre 2024, dont le montant s'élève à 930,00 HT.

3) DEVIS DIVERS PANNEAUX SIGNALISATION

Délibération n° 20241126-57

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis SELF SIGNAL à Cesson Sevigné (35) concernant la fourniture de panneaux de signalisation (avec supports et accessoires divers) dont le montant total s'élève à 5929,64 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les devis SELF SIGNAL portant sur divers panneaux de signalisation pour un montant total estimé à 5929,64 € HT ;

- Autorise le Maire à signer lesdits devis.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

4) MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Délibération n° 20241126-58

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nature et l'importance des travaux de restauration de l'église Notre Dame (inscrite au titre des Monuments historiques) prescrits par l'UDAP de la Vendée, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'honoraires du cabinet NIGUES Marie-Pierre - architecte du Patrimoine à Niort (79), comportant la réalisation d'une étude diagnostic préalablement à la réalisation des travaux.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 11319,16 € HT pour l'étude diagnostic ; le montant des honoraires relatifs à la réalisation des travaux sera arrêté ultérieurement suivant l'estimation prévisionnelle des travaux retenus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de l'église Notre Dame au cabinet NIGUES Marie-Pierre - architecte du Patrimoine à Niort (79),
- Approuve la proposition d'honoraires s'élevant à la somme de 11319,16 € HT pour l'étude diagnostic, étant précisé que le montant des honoraires relatifs aux travaux sera arrêté ultérieurement à l'issue du choix des travaux qui seront retenus.
- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre, notamment l'acte d'engagement.

- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites sur l'opération 33 église.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20241126-59

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants concernant des dépenses, sur le budget principal de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR

Section	Opération	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Investissement	30	20	203	Frais d'études	3500,00
Investissement	33	20	203	Frais d'études	5600,00
				Total	9100,00

CREDITS A REDUIRE

Section	Opération	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Investissement	30	21	2151	Réseaux de voirie	3500,00
Investissement	33	21	2138	Autres constructions	5600,00
				Total	9100,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve ces virements de crédits.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Point sans objet.

7) RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS BUDGET ASSAINISSEMENT
Délibération n° 20241126-60

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les budgets gérés sous la nomenclature M49 sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits.
Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ Estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, autorise le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2024 du budget assainissement.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

8) TARIFS LOCATION SALLE MUNICIPALE 2025
Délibération n° 20241126-61

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente municipale, applicables en 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide de maintenir les tarifs appliqués en 2024 et fixe par conséquent à compter du **1^{er} Janvier 2025** les tarifs de location de la salle municipale tels que figurant dans le tableau ci-après :

Location :	Associations et entreprises communales	Particuliers domiciliés à MENOMBLET	Particuliers hors commune
Salle A ↳ attenante à la tisanerie	55 €	70 €	120 €
OU Salle B ↳ attenante à la scène			
ou Salle C ↳ petite salle pour réunions notamment (1) Tisanerie incluse			

Totalité salle (A+B+C) Scène + tisanerie incluses	120 €	185 €	320 €
Sono complète	gratuite	80 €	100 €

(1) Salle C exclusivement gratuite pour les réunions d'associations communales

↳ Gratuité exceptionnelle de la salle une fois l'an lors de l'assemblée générale d'associations communales

↳ Gratuité également pour le Téléthon, les temps de repas de l'école et temps scolaire, les répétitions théâtrales et répétitions pour soirées cabaret du Foyer de jeunes.

➤ Remboursement verre cassé : 2 € 00

➤ Remboursement assiette cassée : 1 € 50

➤ Remboursement tasse cassée : 1 € 50

Transcription sommaire des débats : sans observation.

9) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2025

Délibération n° 20241126-62

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs se rapportant au cimetière, applicables en 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide de maintenir les tarifs appliqués en 2024 et fixe par conséquent à compter du **1^{er} Janvier 2025** les tarifs suivants :

➤ Concession de terrain trentenaire de 2m² : 60,00 €

➤ Concession columbarium trentenaire : 550,00 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

10) TARIF REDEVANCE « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNÉE 2025

Délibération n° 20241126-63

Le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et

d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « *pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif* »
- La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne n°2024-97 en date du 15/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➤ De fixer pour l'année 2025 à **0,084€ /m3** la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »

➤ Que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

11) VENTE PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°2017 SISE RUE ST ROCH
Délibération n° 20241126-64

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr LANOUE Loïc et Mme POIRIER Blandine domiciliés sur notre commune au 15 Rue St Roch souhaitent acquérir la parcelle A 2017 d'une superficie de 205m² jouxtant leur propriété (suite division de parcelle A 1798 objet du document d'arpentage n°651Y du 12/11/2024).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de leur vendre ladite parcelle au prix de 0,50 € le m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ Décide de vendre la parcelle cadastrée section A n° 2017 de 205 m² à Monsieur LANOUE Loïc et Mme POIRIER Blandine, au prix de 0,50 € /m² soit un montant total de 102,50 € ; étant précisé que les honoraires notariés sont à la charge des acquéreurs.

➤ Donne tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'empêchement aux adjoints, à l'effet de signer tous documents notamment l'acte de vente, qui sera reçu en l'Office notarial de la Chataigneraie (85), substituer, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

12) SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE :
RAPPORT ANNUEL ELU MANDATAIRE 2023
Délibération n° 20241126-65

Conformément aux dispositions des articles L1531-1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

A cet effet, Monsieur le Maire expose le rapport concernant l'exercice 2023, lequel a été transmis à chaque conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve ledit rapport annuel 2023 transmis par la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

13) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

SyDEV :

Suite estimation concernant le remplacement de 6 candélabres Rue du Soleil Levant, accord de principe pour poursuivre la procédure (à prévoir au budget prochain).

Projet plantations arbres fruitiers :

Retrait des plants à l'ESAT de la Largère à Thouarsais-Bouildroux pour implantation au terrain de loisirs.

Travaux de voirie :

Interrogation d'un élu sur un surplus de tonnage d'enrobé par rapport au marché ainsi que sur le curage de fossés route de La Péronnière.

Fête de fin d'année de l'école St Michel de Menomblet :

Demande d'installation d'un food truk.

Divers :

Cérémonie de la Sainte Barbe prévue le samedi 30 novembre à 18 h 00 à la salle municipale.

Le présent PV a été approuvé en début de séance du Conseil municipal du 17/12/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Le secrétaire de séance,
GIRAUD Thierry



Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre

